



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00650

Numéro SIREN : 810 709 345

Nom ou dénomination : A S H

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2015 sous le numéro de dépôt 2545



AGENCE DE CARQUEIRANNE

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS – Société par actions simplifiée.

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 006 489 618 euros, dont le siège social est à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris :

Certifie avoir reçu en dépôt la somme de 100 euros (Cent EURO), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société par action simplifiée en formation SASU A.S.H sise 54 avenue ALFRED NOBEL 83100 TOULON

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à CARQUEIRANNE, le 31/03/2015

Le Responsable de l'Agence,

Jean-Louis LUSTRO
Directeur d'Agence
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
CARQUEIRANNE

13, AVENUE JEAN JAURÈS, 83320 CARQUEIRANNE
TÉL. 04 94 58 43 25. TÉLÉCOPIE 04 94 58 64 59

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 548 043 436,25 EUR.. SIÈGE SOCIAL A PARIS 29, BD HAUSSMANN. 552 120 222 R.C.S. PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon : dépôt N°2545 en date du 09/04/2015

Statut de la SASU A.S.H

Le soussigné,

Monsieur BERNARD Philippe, né le 24 Avril 1965 à Argenteuil, de nationalité Française, demeurant 54 Avenue Alfred Nobel 83100 TOULON a rédigé les présents statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle dont il est l'associé unique et le président.

Article premier : Forme

La forme juridique adoptée par l'associé unique est celle société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est la conception et la commercialisation de couvertures de piscines, fonds mobiles et tout article réalisé en acier inoxydable ou de substitution.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination A.S.H

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi au 54 Avenue Alfred Nobel 83100 TOULON. L'associé unique peut le transférer en un autre lieu par simple décision.

Article cinq : Durée de la SASU

La société est créée pour une durée de 99 années. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.

Article six : Apports

L'associé unique apporte une somme en numéraire de 100 €. Cet apport a été versé sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque SOCIETE GENERALE – 13 avenue Jean Jaurès – 83 320 CARQUEIRANNE

13



Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 100 €. Il est constitué de 10 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 €. Il peut être réduit ou augmenté par décision de l'associé unique.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où l'associé unique agréé un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

Article neuf : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat s'élève à 10 ans.

Le premier président est Monsieur BERNARD Philippe, demeurant 54 Avenue Alfred Nobel 83100 TOULON associé unique.

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé unique les pouvoirs réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés.

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article dix : Exercice social

L'exercice social débute le 01 janvier pour se terminer le 31 décembre.

Article onze : Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article douze : Contribution de l'associé aux pertes et au passif

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

D

Article treize : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'associé unique lorsque celui-ci décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

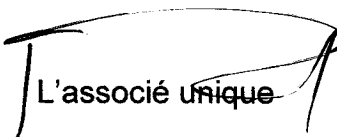
Article quatorze : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de TOULON. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article quinze : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 30 MARS 2015 à TOULON en 6 exemplaires.


L'associé unique

Enregistré à : S I E DE TOULON NORD EST

Le 31/03/2015 Bordereau n°2015/426 Case n°10

Ext 2219

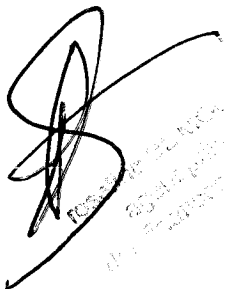
Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent des impôts


Reçu de l'Agent des impôts
du 31/03/2015